

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DANS LES ÉCOLES DE LAUDUN L'ARDOISE

Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'accès aux services périscolaires proposés par la commune de Laudun L'Ardoise.

(Garderies du matin – Restaurations Scolaires – Garderies du soir -Études surveillées)

Le règlement sera affiché dans tous les établissements scolaires, sur le site internet de la commune et mis à disposition des parents à l'Espace Famille et Loisirs (EFL) de Laudun l'Ardoise.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

Les services périscolaires s'adressent aux enfants scolarisés dans les élémentaires et les maternelles de la commune.

Garderies du Matin

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	07h30-08h20	Accueil jusqu'à 08h10
----------------------------	-------------	-----------------------

Les Garderies du matin (accueil et surveillance) **des écoles élémentaires LAPIERRE et ROLLO** sont assurés par des enseignants volontaires.

Les Garderies du matin dans les maternelles CARPANTIER, KERGOMARD, et ROLLO sont assurées par le personnel communal (ATSEM, agents territoriaux).

Restaurations scolaires : 11h30 – 13h20

Les **menus proposés** sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet, **aux écoles, aux cantines, en mairie, à la maison des services, à l'Espace Famille Loisirs, au CCAS et sur le site internet « laudunlardoise.fr ».**

Aucun menu spécial ne sera fourni dans les restaurants scolaires, qu'il s'agisse de conviction religieuse, philosophique, ou d'obligations médicales.

Allergies/régimes :

Le restaurant scolaire peut accueillir les enfants qui ont un régime particulier **uniquement** dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** et avec l'accord de la municipalité sur le protocole d'intervention des agents territoriaux.

Traitement médical :

Le personnel municipal chargé des services périscolaires n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Des animateurs proposeront pendant le temps méridien des activités sportives dans les

élémentaires.

Les Garderies du soir et les études surveillées du soir :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	16h30 – 18h00	Départ à partir de 16h45 en maternelle Départ à partir de 17h00 en élémentaire
----------------------------	----------------------	---

Les Garderies du soir dans les maternelles CARPANTIER, KERGOMARD, et ROLLO sont assurées par le personnel communal (ATSEM, agents territoriaux).

Les Études surveillées du soir (accompagnement aux devoirs scolaires) **des écoles élémentaires LAPIERRE et ROLLO** sont assurés par des enseignants volontaires.

En élémentaire et maternelle :

- Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de prévoir dans un sac le goûter de leur enfant, dans le cas contraire les agents ne sont pas autorisés à donner un en-cas.
- **En élémentaire et maternelle** - Départ accompagné des études surveillées/garderie du soir : **les parents ou la personne adulte ou mineure, douze ans minimum**, dûment mandatée sont habilités à reprendre l'enfant, ce qui met fin à la responsabilité de la commune. Ils doivent se signaler avec un titre d'identité auprès de la personne en charge de la garderie du soir / étude surveillée où se trouve l'enfant avant de le récupérer.
- **En élémentaire - départ seul des études surveillées** : les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées devront préalablement remettre chaque année scolaire au service EFL une **autorisation écrite de sortie** qui décharge de toute responsabilité la Commune. Cette sortie interviendra à 17h30.
- les familles accusant **plus de trois retards** pour venir chercher leur enfant seront **exclues temporairement** du bénéfice de la garderie du soir/ étude surveillée, sur décision du Maire ou de son représentant. C'est pourquoi les parents qui récupéreront leur enfant après 18H00 devront **signer un registre**, qui sera transmis au service scolaire afin qu'une démarche administrative leur soit adressée. (1^{er} courrier : rappel du règlement, 2^{ème} courrier : prise de rendez-vous, 3^{ème} courrier : exclusion temporaire).

En cas de retard, les parents, ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant notés sur la fiche de renseignements seront contactés.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

Tout enfant scolarisé dans les écoles de la commune doit être **impérativement** enregistré auprès de :

Espace Famille Loisirs
28 rue de Boulogne à Laudun ☎ 04.66.50.55.62
✉ espacefamilleloisirs@laudunlardoise.fr

Pour cela, les parents doivent **obligatoirement** compléter le dossier d'admission à partir de leur profil sur le portail famille. Chaque année, il leur sera demandé d'effectuer toutes modifications (état civil, adresse, coordonnées, fiche sanitaire, personnes habilitées à reprendre l'enfant).

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est instauré un système de réservation **OBLIGATOIRE** selon un calendrier prévisionnel (jours à cocher), via le portail famille ou au guichet de « l'Espace Famille Loisirs ».

Les réservations des garderies et études surveillées et des restaurants scolaires doivent être effectuées avant le jeudi 12h00 pour la semaine suivante. Toutes modifications et/ou réservations effectuées avant les jeudis midi de chaque semaine, seront prises en compte pour la semaine suivante de façon définitive.

Toute réservation conditionne le paiement.

Garderies du soir, Études surveillées, Restaurants scolaires :

En cas de non-réservation, ou en cas de réservation hors délais (après le jeudi midi), le tarif en vigueur sera doublé. Dans ces cas les parents doivent impérativement prévenir au plus tôt le service de l'E.F.L et le Directeur (trice) de l'école.

Garderies – Études surveillées :

Il est institué un tarif forfaitaire **pour les garderies du soir et pour les études surveillées**, quel que soit le temps de présence de l'enfant, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Laudun-l'Ardoise.

Les garderies du matin dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune sont **gratuites**. **En cas de non-réservation, ou en cas de réservation hors délai (après le jeudi midi), le tarif en vigueur sera de 1 €.**

Garderies du soir en Maternelle :

Tout élève de **maternelle** devant être accueilli en garderie du soir doit faire l'objet d'une inscription. Les enfants **non-inscrits** resteront sous la responsabilité du personnel enseignant qui après communication directe ou indirecte avec les parents, transfèrera les enfants en garderie.

Restaurants scolaires :

Les enseignants, les intervenants scolaires et le personnel communal, en position d'activité et hors congés peuvent avoir accès aux restaurants scolaires aux tarifs prévus par le Conseil Municipal.

Seuls les parents d'élèves élus au Conseil d'École seront autorisés à accéder au restaurant scolaire, après avoir obtenu l'autorisation au préalable du Maire ou de son représentant.

Toute autre personne souhaitant se rendre à la cantine scolaire devra tout d'abord solliciter l'autorisation du Maire ou de son représentant en motivant sa demande.

En cas d'absence d'un enseignant la journée ou seulement l'après-midi, les élèves de celui-ci sont normalement accueillis au restaurant scolaire dans la mesure où l'école les a pris en charge durant les heures de classe.

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par décision du Maire (délégation du Conseil Municipal au Maire).

ARTICLE 3 : MODALITÉS PRÉPAIEMENT

À partir du PORTAIL FAMILLE (laudunlarquoise.fr) : l'inscription aux activités choisies sera validée lors du paiement en ligne du montant affiché dans le panier de votre compte. Les garderies du matin, gratuites, ainsi que les PAI paniers sont validées par la réservation, sans paiement.

Pour les personnes n'ayant pas accès au Portail Famille, les réservations/paiements se feront au guichet de « l'Espace Famille Loisirs ».

Aucun remboursement ne sera accepté hormis :

- Une absence pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours.
- Une grève
- Une absence d'enseignant pour la classe

ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE :

Chaque enfant est tenu de respecter :

- les instructions données par le personnel encadrant des services périscolaires
- les règles de sécurité
- Les autres enfants présents
- Le matériel et les locaux mis à disposition

Le personnel ne peut être tenu responsable des échanges, vols ou pertes d'objets amenés par les élèves. Il est conseillé de marquer à son nom les vêtements que l'enfant peut quitter (bonnet, veste, écharpe, gants...).

L'utilisation des objets permettant la capture et la diffusion des images ou du son est strictement interdite pendant le temps d'activités périscolaires. (Enregistreur, téléphone portable, montre connectée...).

Si cette consigne n'est pas respectée, une mesure de prévention sera mise en place, confiscation de l'objet et restitution au responsable légal.

ARTICLE 5 : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL :

En cas de grève des enseignants (taux de grévistes $\geq 25\%$), un service minimum d'accueil est mis en place dans les établissements habituels des enfants.

La commune communique aux familles, dans les meilleurs délais, sur les dispositions prises par un formulaire information/coupon distribué dans les établissements ou par mail via le portail famille.

Afin d'assurer le bon fonctionnement, les parents devront retourner le coupon/réponse transmis par l'école soit par mail : SMA@laudunlardeise.fr, soit déposer le coupon/réponse dans la boîte aux lettres de l'Espace Famille et Loisirs, 28 rue de Boulogne.

➤ Restauration scolaire :

- Le service de la restauration scolaire est maintenu avec le repas prévu au menu, avec les modalités de réservation et de facturation en vigueur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ :

Les services périscolaires sont placés sous l'autorité de Monsieur Le Maire ou de l'élue (e) délégué(e).

Mesures d'urgence :

En cas d'accident ou de maladie pendant les services périscolaires, le personnel d'encadrement exécutera les mesures suivantes :

➤ En situation jugée grave :

1 - Appeler les pompiers (18) ou le SAMU (15) pour transport à l'hôpital ou le 112 à partir d'un portable, en cas d'absence de la famille et sur la demande des pompiers l'agent encadrant doit accompagner l'enfant,

2 - Prévenir la famille,

3 - Prévenir le responsable du service et/ou le Directeur Général des Services - le Directeur de l'école et l'élue(e).

➤ En situation moins urgente (blessures légères, petits maux quels qu'ils soient)

1 - **Prévenir la famille ou personnes autorisées** à être contactées autre que les responsables légaux, le responsable du service et/ou du Directeur Général des Services, le Directeur de l'école et l'él(eu).

2 – Appeler les pompiers 18 ou le SAMU 15

A l'occasion de tels événements, le personnel d'encadrement **rédige immédiatement un rapport** communiqué au service des Affaires Scolaires. Il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident (voir imprimé) + mise en place d'un registre à compléter et tenu par le personnel de surveillance.

ARTICLE 7 - ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités périscolaires. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui ou à un bien matériel.

ARTICLE 8 : AIDE FACULTATIVE DU C.C.A.S

Au-delà de sa politique tarifaire, la ville de Laudun-L'Ardoise propose une aide financière via le C.C.A.S, destinée aux familles de la commune rencontrant des difficultés de règlement.

(Formulaire de demande téléchargeable sur le site de la ville laudunlardoise.fr)

C.C.A.S
Foyer du docteur AUBAT
135 Rue Jean Moulin
30290 Laudun-L'Ardoise
☎ 04.66.79.39.13

ARTICLE 9 : MANQUEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Tout manquement au respect du présent règlement, fera l'objet d'une **information qui sera communiquée sans délai au service scolaire de la Mairie et aux Élus, une démarche sera** entreprise auprès des parents ou représentants légaux :

- 1^{er} avertissement : le service des Affaires scolaires contactera les parents ou les représentants légaux afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2^{ème} avertissement : un courrier sera adressé à la famille avec prise de rendez-vous
- 3^{ème} avertissement : un courrier d'exclusion temporaire sera adressé à la famille

Une exclusion temporaire ou définitive d'un service périscolaire pourra être prononcée par Monsieur Le Maire ou son représentant selon la gravité des faits reprochés sans avertissement préalable.

Le Maire

Ludovic DI- ROLLO

